



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 80/24 – MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la décision du Maire n°30/14 en date du 20 mai 2014 instituant une régie de recettes pour les fêtes et manifestations,
- Vu la décision n°09/19 du 21 mars 2019,
- Vu la délibération n° 28/20 du 24 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment l'article 7 concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables,
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 Septembre 2024.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion de la régie, il convient d'acter la mise en place d'un compte de dépôts de fonds au Trésor. Considérant dès lors qu'il est bienvenu de reprendre, dans la présente décision, les conditions matérielles d'exécution de la régie des recettes pour la vie associative et culturelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°09/19 du 21 mars 2019 est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes de la vie associative et culturelle, rattachée au pôle Animation du Territoire de la commune de la Roque d'Anthéron.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au centre sportif et culturel Marcel Pagnol, le Pijoret, 13640 La Roque d'Anthéron et en tous lieux où se déroulent les fêtes et manifestations à la Roque d'Anthéron.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées aux spectacles et manifestations,
- Ventes de boissons,
- Ventes de repas,
- Ventes de produits dérivés,
- Locations de salles,
- Forfaits ménages,
- Vente du badge d'accès au CSC en cas de perte du 1er badge offert,
- Caution de mise à disposition du matériel communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement
- Prélèvement

ARTICLE 6 : Il n'est pas institué de fonds de caisse.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune de la Roque d'Anthéron.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, 11 septembre 2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après
télétransmission

En Sous-Préfecture le.....

Et de la publication ou notification le

Département des Bouches du Rhône

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE

☎ 04 42 95 70 70 REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240911-DEC_80_24-D